

Arrêté N° MA-ART-2026-158

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, 2 Place du Marché, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay (Entp. CONSTRUCTEL)

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de l'entreprise **CONSTRUCTEL (29200, BREST)**, pour des travaux de réparation de casse génie civile, 2 Place du Marché, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, du lundi 1 juin au lundi 15 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : A partir du lundi 1 juin pour une durée de 15 jours, 2 Place du Marché :

- **Le stationnement est interdit**
- **La circulation se fait par un alternat manuel**
- **La vitesse est limitée à 30 km/h**



Article 2 : L'entreprise **CONSTRUCTEL** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise **CONSTRUCTEL** s'engage à informer les riverains sur l'avancée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le responsable des services techniques des Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Le réseau de bus NOMAD,
- Les Voyages de l'Odon,
- L'entreprise **CONSTRUCTEL**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 26 mai 2026.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

